

Le 3 mai 2008

Au : Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

Objet : Questions supplémentaires suite à la première partie des audiences publiques du BAPE au sujet du projet d'aménagement hydroélectrique des chutes à Thompson

Comme vous le savez, le conseil exécutif de L'Association des propriétaires de chalets de la rivière Franquelin (APCF) a signé une entente avec le promoteur quant aux droits de passages sur le chemin de l'association. D'après des propos véhiculés par M. Michel Lévesque et des membres du conseil exécutif lors de l'assemblée annuelle de l'APCF lundi le 28 avril, le promoteur aurait été en droit d'utiliser le chemin de l'association sans même s'entendre avec les membres de l'APCF. Ainsi, la redevance annuelle de 1 000 \$ serait un traitement de faveur du promoteur envers l'APCF. ¹

Ce qui m'a frappé lors de cette réunion, c'est que nous ne connaissons pas les droits que nous avons quant à ce chemin forestier.

Je sais que nous louons, pour la somme de 1 dollar, ce chemin du *Ministère des ressources naturelles et de la faune* depuis environ 30 ans (je n'ai pas le chiffre exact pour l'instant). Depuis ce temps, l'association assure l'entretien de ce chemin.

Ainsi, je me demande :

- Quels sont les droits respectifs du Ministère et de l'APCF quant à ce chemin?
- Supposons que l'APCF ne s'était pas entendue avec le promoteur quant aux droits de passages et aux compensations (ou réussissait à révoquer l'entente), quels droits ou recours aurait le promoteur s'il entend circuler sur le chemin de l'association tout de même?

¹ Lorsque j'aurai une copie de cette entente, je vous la ferai parvenir. En théorie, je devrais mettre la main sur une copie lundi ou mardi prochain.

Considérant que certains membres de l'APCF déplorent de n'avoir pas été consultés quant à l'entente entre le promoteur et l'APCF (signée en présence de deux membres de l'exécutif).

Considérant que les redevances de 1 000 \$ par année ne sont pas suffisantes de l'avis de certains.

Nous posons la question suivante :

- Dans des projets similaires, quels sont les critères sur lesquelles nous devons nous baser pour négocier les redevances et les règles entourant le droit de passage?

J'espère que mes questions sont suffisamment claires et intelligibles. N'hésitez pas à me contacter pour toutes précisions ou commentaires.

Merci infiniment pour votre travail. Les citoyens méritent d'être bien informés et entendus!

Sincèrement,

Jason Fournier

Fils de propriétaire de chalet de l'APCF